

UN FONDS SOCIAL POUR VOUS



VOUS EXERCEZ DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ :
EN CAS DE COUP DUR VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES
INDIVIDUELLES EXCEPTIONNELLES

Le **fonds social EEP Solidarité** peut vous allouer une aide financière exceptionnelle afin de vous soutenir dans les moments difficiles de votre vie. En effet, si vous rencontrez des difficultés financières suite à une maladie, un handicap, ou encore un décès contactez le **fonds social EEP Solidarité**.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE FINANCIÈRE ?
DEMANDEZ AU FONDS SOCIAL EEP SOLIDARITÉ !

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les salariés (cadres et non cadres), les enseignants ou leurs ayants droit. Une seule condition : être cotisant au régime de prévoyance de l'enseignement privé sous contrat.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ? SIMPLE ! 2 ÉTAPES SUFFISENT

1ÈRE ÉTAPE :

Contactez le service social de votre institution de prévoyance (les coordonnées figurent sur la notice remise par votre établissement) pour remplir un dossier de demande d'aide :

ASSUREUR	CONTACT
AG2R	eric.ladeuil@ag2rlamondiale.fr
APICIL (MERCER)	frederique.courbiere@apicil.com
HUMANIS CARCEL PRÉVOYANCE CRIA PRÉVOYANCE	catherine.rochereuil@humanis.fr
UNIPRÉVOYANCE	jeanjacques.burban@uniprevoyance.fr
ARPÈGE	karine.parent@ag2rlamondiale.fr
AGRICA	stepho.dorothee@groupagricom.com

2ÈME ÉTAPE :

En cas de refus de votre institution de prévoyance ou pour demander une aide complémentaire ou encore **directement en cas d'urgence** contactez :

Le fonds social EEP Solidarité
277 rue Saint-Jacques - 75240 PARIS cedex 05
fondssocial@branche-eep.org



EXEMPLES D'AIDES QUI PEUVENT ÊTRE ACCORDÉES

1. Obsèques

- Aide au règlement des frais d'obsèques.

2. Handicap

- Aide à l'achat de matériel adapté, à l'adaptation du logement, du véhicule.
- Frais de déménagement lié à un problème de santé ou de handicap.
- Aide ponctuelle à la scolarité d'un enfant malade.
- Aide pour permettre à des assurés handicapés ou à mobilité réduite de bénéficier d'activité ou de séjours adaptés.

3. Enfants malades

- Aide ponctuelle à la scolarité d'un enfant malade.

4. Santé

- Aide à domicile (ex : pour quelques semaines suite à un retour d'hospitalisation).
- Aide individuelle en cas de conséquences lourdes à la suite d'une maladie.

5. Retour à l'emploi

- Aide au retour à l'emploi des assurés en arrêt maladie de plus de 60 jours.